

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Madame Isabelle SARDET-LECOMTE a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

**PRÉSENTS :** REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, PRADELLE Dominique, LOUIS Yolande, BOILEAU Claude, LAJUS Christian, ARRABIE-AUBIES Muriel, CHAVANT Cyril, LABBE Valérie, LUTZ Thierry, MARGOUILLE Michel, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROUSSEAU Joël, SARDET-LECOMTE Isabelle, TURLET Éric

**EXCUSÉS :** CAMERON Elodie (ayant donné pouvoir à M. OYSEL), HERIAUD Gaëlle (ayant donné pouvoir à M. MARGOUILLE), ROMANN Tania

**ABSENTS :** néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres du Conseil. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

=oOo=

*En préambule à la séance, Monsieur le Maire accueille M. Christian PRADAL, architecte récemment désigné par la Commission d'Appels d'Offres pour assurer la maîtrise d'œuvre de la future maison médicale, qui est accompagnée de son assistante Mme MINARD.*

*M. PRADAL remercie le Conseil municipal pour son choix et lui présente une première esquisse.*

*Ce projet doit s'implanter à côté de la salle Jacques Prévert, actuellement en travaux d'extension. Monsieur le Maire rappelle que ce sera sur une parcelle qui est une réserve foncière de la Commune. Le bâtiment serait positionné au sud de ladite parcelle pour permettre d'éventuelles extensions au nord dans l'avenir.*

*M. PRADAL explique que le projet respecte les alignements par rapport aux limites séparatives (au moins 3 m) et prévoit une circulation tout autour du bâtiment pour permettre un double accès aux cabinets (entrée différente de la sortie).*

*Les bases de l'étude faite dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été respectées. Le projet comporte donc trois cabinets d'environ 30 m<sup>2</sup>, chacun avec un espace consultation et un espace soin, ainsi que leur propre salle d'attente. Il faudra définir si ces salles d'attente seront fermées ou ouvertes. Les patients sortiront par le cabinet, cet accès permettant aussi au praticien d'arriver sans passer par la salle d'attente (après des consultations extérieures, par exemple).*

*Une orientation face à la place du 8 mai a été préférée à celle proposée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment pour préserver la possibilité d'extensions futures.*

*Au niveau du fonctionnement, les parties communes comprennent un secrétariat avec un espace dédié aux archives, des locaux techniques (ménage et maintenance), des toilettes accessibles PMR et un local accessible depuis l'extérieur pour les déchets médicaux.*

*M. PRADAL présente ensuite des visuels des façades et une coupe. Le bâtiment présente une partie en toiture-terrasse et l'autre en toit monopente avec combles techniques pour les systèmes de ventilation et de chauffage. Cette partie, orientée vers le sud, pourrait être revêtue avec des panneaux photovoltaïque pour alimenter notamment la ventilation double flux.*

*Monsieur le Maire rappelle que la zone est incluse dans le périmètre de protection de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande et qu'il sera nécessaire de consulter les Bâtiments de France pour ce projet. Il conviendrait de se rapprocher de ce service pour éviter toute surprise ce que M. PRADAL confirme.*

*Les murs sont proposés en ossature bois, dans le cadre de la RT 2020, pour respecter les normes environnementales., avec des bardages en zinc et en bois, dont l'essence reste à définir.*

*Le bâtiment jouxte le parvis de l'extension de la salle Jacques Prévert et M. REIX précise que le bardage de la maison médicale devra être en harmonie avec celui de la salle.*

*Le projet fait environ 180 m<sup>2</sup> ce qui est assez confortable. M. MARGOUILLE demande pourquoi trois salles d'attente plutôt qu'une commune. M. PRADAL indique que cela figurait dans l'étude initiale*

et M. REIX précise que les deux options devront être étudiées.

Mme SARDET-LECOMTE s'étonne qu'il n'y ait pas de salle de pause. L'architecte confirme que ce point est à aborder et à discuter. M. REIX se demande si une des salles d'attente ne pourrait pas servir à cet usage. M. OYSEL, cardiologue, insiste pour conserver le secrétariat, les praticiens désirant de plus en plus ne pas avoir à s'occuper eux-mêmes de l'administratif. En revanche, il estime que la salle de repos n'est pas indispensable. Pour créer un espace de repos, il faudrait donc peut-être supprimer une salle d'attente. M. OYSEL explique qu'en qualité de spécialiste il a énormément d'archives : il demande à M. PRADAL qu'elle est son expérience sur ce point par rapport à des généralistes. Ce dernier souligne qu'il s'agit souvent d'archives numériques et que des spécialistes seraient plutôt en rotation et pas en permanence et qu'ils apporteraient les dossiers avec eux. Il est aussi possible de faire un mur de rangement, de classement, dans chaque cabinet pour de l'archivage de proximité.

M. MARGOUILLE demande si un toit-terrasse végétalisé est compatible avec une ossature bois. M. PRADAL le rassure totalement sur ce point et souligne que cela apporte aussi un confort thermique au bâtiment.

M. OYSEL demande si les dimensions des cabinets sont standard et M. PRADAL répond que c'est assez généreux.

M. le Maire propose à M. PRADAL de travailler sur une nouvelle esquisse en fonction des remarques précédentes puis de proposer un calendrier définitif. Il faudrait démarrer ce projet avant la fin de l'année. M. OYSEL demande à M. PRADAL si, en fonction de son expérience, il pense que trois cabinets est une option qui peut fonctionner ou s'il faut envisager plus à moyen ou long terme. Il répond que c'est un minimum et que c'est pour ça qu'il y a la possibilité de faire une ou deux extensions. M. REIX confirme que l'idée était que ce soit évolutif.

=oOo=

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023  
 BUDGET PRIMITIF 2023  
 PROJET DE CENTRE AQUALUDIQUE INTERCOMMUNAL  
 VALIDATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'OPAH – RU 2024-2028  
 MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN  
 SUPPRESSION DE POSTE SUITE A UNE DEMISSION  
 DENOMINATION DU FUTUR AUDITORIUM EN HOMMAGE A JOSEPHINE BAKER  
 PROPOSITION POUR VENTE IMMOBILIERE  
 DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE

=oOo=

*Monsieur le Maire donne la parole à M. MARGOUILLE, référent Finances, pour les deux premières délibérations.*

### **13-04-2023-01 : FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2023 de voter les taux suivants :

| <i>Libellés</i>   | <b>Taux appliqués<br/>par décision<br/>du Conseil municipal</b> |
|---|---|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (intègre le taux départemental) | 48,65 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties                             | 75,25 %   |
| Taxe d'habitation   | 7,40 %  |

=oOo=

*Avant de proposer le budget, Monsieur le Maire demande à Monsieur MARGOUILLE, référent Finances, de présenter la situation de la commune du point de vue de l'endettement. L'étude montre l'évolution de celui-ci depuis 2020 et court jusqu'en 2024.*

*Madame PENISSON demande des précisions sur les durées des emprunts contractés.*

*Monsieur MARGOUILLE présente ensuite à l'Assemblée un PFI, Plan Pluriannuel d'Investissement. Puis il propose le budget 2023.*

### **13-04-2023-02 : BUDGET PRIMITIF 2023**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui se présente ainsi :

#### **Budget principal :**

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <b>Dépenses de fonctionnement :</b> .....             | <b>2 150 474,00 €</b> , à savoir : |
| Chapitre 60, Achats et variation des stocks           | 270 200,00 €                       |
| Chapitre 61, Services extérieurs                      | 151 000,00 €                       |
| Chapitre 62, Autres services extérieurs               | 73 200,00 €                        |
| Chapitre 63, Impôts, taxes et versem. assimilés       | 12 400,00 €                        |
| Chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés | 1 206 700,00 €                     |
| Chapitre 65, Autres charges de gestion courante       | 122 800,00 €                       |
| Chapitre 66, Charges financières                      | 36 700,00 €                        |
| Chapitre 67, Charges exceptionnelles                  | 1 500,00 €                         |
| Chapitre 68, dotations et provisions                  | 200,00 €                           |
| Chapitre 023, Virement à la section d'investissement  | 250 000,00 €                       |
| Chapitre 042, Opérations d'ordre patrimoniales        | 15 000,00 €                        |
| Chapitre 022, Dépenses imprévues                      | 10 774,00 €                        |

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <b>Recettes de fonctionnement :</b> .....        | <b>2 150 474,00 €</b> , à savoir : |
| Chapitre 013, Atténuations de charges            | 5 000,00 €                         |
| Chapitre 70, Produits des services du domaine    | 79 000,00 €                        |
| Chapitre 73, Impôts et taxes                     | 1 528 744,00 €                     |
| Chapitre 74, Dotations et participations         | 449 720,00 €                       |
| Chapitre 75, Autres produits de gestion courante | 15 000,00 €                        |

|  |             |
|--|-------------|
| Chapitre 76, Produits financiers                             | 10,00 €     |
| Chapitre 77, produits exceptionnels                          | 1 500,00 €  |
| Chapitre 78, Reprise sur provisions                          | 1 500,00 €  |
| Chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 000,00 € |
| Chapitre 002, résultat reporté                               | 60 000,00 € |

**Dépenses d'investissement** : .....1 707 076,00 €, à savoir :

|  |              |
|--|--------------|
| Opération 919, Equipement services         | 30 000,00 €  |
| Opération 920, Travaux de bâtiments        | 60 000,00 €  |
| Opération 921, Travaux de voirie générale  | 205 000,00 € |
| Opération 923, Aménagement Foyer municipal | 49 000,00 €  |
| Opération 931, Vidéo protection            | 20 000,00 €  |
| Opération 942, Panneaux de signalisation   | 10 000,00 €  |
| Opération 945, Eclairage public            | 20 000,00 €  |
| Opération 948, Maison médicale             | 435 000,00 € |

|   |              |
|---|--------------|
| Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées    | 205 000,00 € |
| Chapitre 040, Opération d'ordre entre section | 6 000,00 €   |
| Chapitre 020, Dépenses imprévues              | 16 076,00 €  |
| Total reste à réaliser                        | 651 00,00 €  |

**Recettes d'investissement** : .....1 707 076,00 € à savoir :

|  |              |
|--|--------------|
| Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves       | 354 685,18 € |
| Chapitre 13, Subventions d'investissement              | 499 414,29 € |
| Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées             | 400 000,00 € |
| Chapitre 021, Virement de la section de fonctionnement | 250 000,00 € |
| Chapitre 001, résultat reporté                         | 202 976,53 € |

*Monsieur le Maire remercie M. MARGOUILLE et le Conseil municipal.*

=oOo=

### **13-04-2023-03 : PROJET DE CENTRE AQUALUDIQUE INTERCOMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que ce projet avait été évoqué en Conseil municipal le 24 mai 2022. En effet, un Bureau communautaire exceptionnel a été organisé le 02 Mai 2022 relatif à la présentation par le Cabinet BST Conseil de l'analyse prospective financière 2022 – 2026 du budget principal de la Communauté des Communes du Pays Foyen. Ce rapport démontre que la CDC a la possibilité d'engager sans emprunt, le Plan Pluriannuel d'Investissement adopté en séance du 07 Juin 2022 et il donne aussi les marges d'investissements supplémentaires permettant la réalisation d'un centre aqualudique, équipement identifié dans le diagnostic du projet de territoire.

L'analyse permet de considérer que la capacité complémentaire et maximale d'investissement serait de 6,2 M€ avec un emprunt de 4.5 M€ sans dépasser une capacité de désendettement de 8 ans.

Pour information, le cabinet Amexia a été chargé d'étudier la faisabilité et l'opportunité « hors site » d'un centre aqualudique ouvert toute l'année pour répondre à plusieurs problématiques :

- Scolaire : aucune piscine dans un périmètre de 20 km soit un temps de trajet d'environ 45 min pour assurer l'apprentissage de la natation
- Loisirs des administrés et Tourisme : aucune offre aqualudique pour attirer la population des communes environnantes et des touristes

Ce document a été présenté en deux grandes parties à la commission projet de territoire en date du 25 Avril 2022.

Partie 1 : Diagnostic du site et de l'offre de services actuels - Etude de positionnement stratégique

Partie 2 : Elaboration de 2 scénarios de préprogrammation

Lors de la séance du 21 Septembre 2022, le conseil communautaire a **validé** le projet d'investissement d'un centre aqualudique qui serait situé sur la zone Aquitania à Pineuilh porté financièrement par la Communauté de communes du Pays Foyen comprenant :

- 1 Bassin couvert sportif 25 m x 4 couloirs (1,30m à 1,80m) : 5,2 M€ TTC
- 1 Pataugeoire : 0,5 M€ TTC
- 1 Espace de bien être : 0,5 M€ TTC

Dont le coût total est estimé à 6,2 M€ TTC

**Sous réserve** de la participation par les communes de la CDC du Pays Foyen au coût de fonctionnement de cet équipement correspondant à 50% du déficit d'exploitation « **du scénario 1 : ouverture à 12 mois** » dans la limite de 235 763,00 € soit 13,40 € / habitant.

**Considérant** les coûts nets d'exploitation estimés que génère cette structure ;

**Considérant** que l'analyse prospective menée par la CDC du Pays Foyen prévoit une économie maximale de 235 K€ sur la section de fonctionnement dans le cadre des objectifs 2025 permettant la prise en charge du déficit des coûts d'exploitation à hauteur de 50 % ;

**Considérant** l'intérêt d'un tel projet pour les habitants du territoire Foyen, pour assurer l'apprentissage de la natation aux plus jeunes et pour attirer touristes et population nouvelle ;

**Considérant** la nécessité de compter sur la solidarité des communes pour participer raisonnablement à son fonctionnement afin de mener à bien ce projet ;

**Considérant le fait que la commune de Pineuilh, qui accueillera cette infrastructure sur son territoire, a décidé d'apporter une contribution financière plus importante permettant de diminuer celle des communes exceptées Sainte Foy-la-Grande et Port-Sainte-Foy-et- Ponchapt ;**

Monsieur ROUSSEAU demande si la participation restera ce qu'elle est quelle que soit la billetterie vendue, le moment venu. Madame LOUIS pose la même question. M. SAUTREAU confirme que c'est ce qui a été demandé par la Commune ainsi que par Pellegrue. Mme ARABIE-AUBIES se demande si l'étude tient compte des évolutions inflationnistes récentes. Monsieur le Maire lui confirme que l'estimation est large et tient compte de divers imprévus. M. MARGOUILLE confirme que la participation des communes est plafonnée mais il souligne que si l'endettement est plus important que prévu c'est la CdC qui paiera et que la CdC c'est nous ! M. BOILEAU demande qui aura la gestion de l'établissement et M. REIX lui indique qu'il s'agira d'une délégation de service public. Plusieurs élus évoquent les difficultés et les solutions actuelles pour que les enfants apprennent à nager, comme le prévoient les obligations scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DONNE** son accord de principe à la participation au coût de fonctionnement du projet de centre aqualudique situé sur la zone Aquitania à Pineuilh correspondant à 50% du déficit d'exploitation dans la limite de 235 763,00 € (Mme ARABIE-AUBIES vote contre ce projet. Mmes LABBE, PENISSON, SARDET-LECOMTE, MM. LUTZ, MARGOUILLE, TURLET s'abstiennent. Ces élus justifient leur position d'une part en raison de la période inflationniste que connaît notre pays et des mesures de sobriété énergétiques qui sont demandées à la population, d'autre part aux problèmes de la gestion de l'eau qui suscite de véritables inquiétudes pour l'avenir. M. SAUTREAU rappelle que la commune de Pineuilh s'est lancée dans un projet de centrale géothermique qui pourrait être très bénéfique pour le projet de centre aqualudique).

Le tableau ci-après récapitule la participation financière de chacune des 20 communes composant la CdC :

| Participation des communes | Population DGF 2022 | Complexe aquatique |
|----------------------------|---------------------|--------------------|
| AURIOLLES                  | 151                 | 1 208 €            |
| CAPLONG                    | 240                 | 1 920 €            |
| EYNESSE                    | 643                 | 5 144 €            |
| LANDERROUAT                | 226                 | 1 808 €            |
| LA ROQUILLE                | 321                 | 2 568 €            |
| LES LEVES ET THOUMEYRAGUES | 591                 | 4 728 €            |
| LIGUEUX                    | 166                 | 1 328 €            |
| LISTRAC DE DUREZE          | 183                 | 1 464 €            |
| MARGUERON                  | 423                 | 3 384 €            |
| MASSUGAS                   | 261                 | 2 088 €            |
| PELLEGRUE                  | 995                 | 7 960 €            |
| PINEUILH                   | 4 611               | 103 686 €          |
| PORT STE FOY ET PONCHAPT   | 2 623               | 35 148 €           |
| RIOCAUD                    | 203                 | 1 624 €            |
| ST ANDRE ET APPELLES       | 721                 | 5 768 €            |
| ST AVIT DE SOULEGE         | 96                  | 768 €              |
| ST AVIT ST NAZAIRE         | 1 543               | 12 344 €           |
| ST PHILIPPE DU SEIGNAL     | 516                 | 4 128 €            |
| ST QUENTIN DE CAPLONG      | 271                 | 2 168 €            |
| STE FOY LA GRANDE          | 2 726               | 36 528 €           |
| <b>TOTAL</b>               | <b>17 510</b>       | <b>235 763 €</b>   |

- Soit 13,40 € / habitant pour les communes de Sainte Foy-la-Grande et Port-Sainte-Foy-et- Ponchapt
  - Soit 22,48 € / habitant pour la commune de Pineuilh
  - Soit 8 € / habitant pour les autres communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

=oOo=

*Monsieur le Maire rappelle l'opération façades prévue dans le cadre de l'ORT. Il précise que les candidats pourraient obtenir des aides intéressantes sous réserve de monter des dossiers de demandes. Le périmètre est circonscrit à la rue Onésime Reclus depuis le pont Montaigne jusqu'au feu. La commune participerait à hauteur de 3 000 € par façade. Cela concernerait une demie douzaine d'immeubles.*

*M. CHAVANT se demande où s'arrête exactement le périmètre, par rapport au feu tricolore.*

*Mme PENISSON demande si une communication sera effectuée auprès des propriétaires concernés. M. REIX confirme que la CdC fera cette information et que sur notre site et notre bulletin le sujet pourra être évoqué.*

### **13-04-2023-04 : VALIDATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'OPAH – RU 2024-2028**

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.2121-29 qui fonde la compétence générale du Conseil municipal sur les affaires d'intérêt local ;

VU la délibération 19-72 du Conseil Communautaire validant l'élaboration d'une opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur les communes de SAINTE-FOY-la-GRANDE, PINEUILH, PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT et PELLEGRUE ;

**CONSIDERANT** que l'avancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU portée par la Communauté de Communes du Pays Foyen a mis en évidence la nécessité de déployer une OPAH RU sur les périmètres ORT de Pellegrue, Pineuilh, Port Ste-Foy et Ponchapt et Sainte-Foy la Grande ;

Le Comité de Pilotage du 27 février 2023 dont l'ordre du jour portait sur l'architecture du futur dispositif d'OPAH RU a permis de définir les engagements financiers suivants :

**La prolongation des opérations façades déjà validées par les communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande en précisant les périmètres et modalités de financements des aides communales ;**

**Des frais d'ingénierie « incitative » qui comprennent :**

- 1) Un contact courrier avec 100% des propriétaires d'immeubles vacants, suivi d'entretiens approfondis avec les propriétaires volontaires en vue de définir un projet de réhabilitation des immeubles concernés ;
- 2) Un contact courrier avec 100 % des acquéreurs connus lors d'une DIA, suivi d'entretiens approfondis avec les propriétaires volontaires en vue de définir un projet de requalification des immeubles vendus ;
- 3) Une opération de porte à porte auprès des (co) propriétaires et commerçants pour les immeubles mixtes en vue, notamment, de les sensibiliser à la reconquête des étages des rez-de-chaussée commerciaux ;
- 4) Une action de communication sur l'opération façade et instruction des aides pour Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Sainte Foy-la-Grande et Pellegrue.

**En complément des frais précités ci-dessus, il faut ajouter une ingénierie à destination des copropriétés qui distingue 5 missions :**

- 1) Participation à des conseils syndicaux pour présenter l'OPAH-RU ;
- 2) L'organisation de réunions thématiques annuelles à destination des syndics bénévoles ;
- 3) L'organisation de cycles réguliers de rencontres avec les syndics professionnels ;
- 4) La création d'un répertoire des copropriétés non immatriculées avec définition d'un programme d'actions spécifiques ;
- 5) Identification et accompagnement des copropriétés fragiles vers la définition d'un programme travaux.

**Une ingénierie pour accompagner la commune de Pellegrue sur le déploiement d'actions coercitives sur une liste d'immeubles stratégiques** (travail en cours sur 6 adresses pour déterminer, avec la commune, les procédures adéquates).

**A l'occasion du Comité de Pilotage du 27 février 2023, il a été proposé :**

- Que le financement des aides au ravalement des façades était à la charge des communes ;
- Que les communes participeraient, à part égale, aux frais d'ingénierie « incitative », ainsi qu'aux frais d'ingénierie en faveur des copropriétés ;
- Que le financement des frais d'ingénierie nécessaires au déploiement d'actions coercitives (de type ORI) était à la charge de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

En conséquence, le projet de participation financière de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt à la mise en œuvre de l'OPAH RU 2024-2028 se décompose comme décrit dans le tableau ci-dessous :

| Durée           | Travaux Façades | Ingénierie Etudes | Total       |
|-----------------|-----------------|-------------------|-------------|
| Total 2024-2028 | 45 000,00 €     | 14 500,00 €       | 59 500,00 € |
| par an          | 9 000,00 €      | 2 900,00 €        | 11 900,00 € |

Après avoir entendu et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal de la commune valident, à l'unanimité, pour une période de 5 ans la prise en charge de 45 000 € pour le ravalement de façades et 14 500 € pour les frais d'ingénierie de l'OPAH – RU soit 11 900 € par an, approuvent l'engagement financier précité et habilitent Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches liées à ce dossier, **étant entendu que la participation financière de la commune correspondant à 3000 € par façade, ne deviendra effective que lorsque le propriétaire de l'immeuble aura signé une convention.**

=oOo=

### **13-04-2023-05 : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;  
**Considérant** la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes validée par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 ;  
**Considérant** la non-validation par un arrêté préfectoral du projet de modification de statuts visés par la délibération n°2022/003 du 15 février 2022 du Conseil Communautaire ;  
**Considérant** la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes ;  
**Vu** la délibération n°2023-002 du 22 février 2023 du Conseil Communautaire relative à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;  
**Considérant** qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception des nouveaux statuts ;

Après présentation de la modification des statuts au Conseil municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente délibération et la nouvelle rédaction des compétences qui en résulte ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

=oOo=

### **13-04-2023-06 : SUPPRESSION DE POSTE SUITE A UNE DEMISSION**

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 mars 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint Technique – agent polyvalent, actuellement à 35 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> mai 2023, suite à la démission de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De supprimer l'emploi d'Adjoint Technique – agent polyvalent, actuellement à 35 heures hebdomadaires.

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

D'adopter les modifications ainsi proposées,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour intégrer la suppression demandée. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :



| <b>EMPLOIS PERMANENTS<br/>ADMINISTRATION</b>      | <b>Durée<br/>hebdomadaire</b> | <b>Effectif<br/>budgétaire</b> | <b>Effectif<br/>pourvu</b> | <b>Fonctions</b>  |
|---|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---|
| <b>Cadre emploi des Attachés Territoriaux :</b>   | 35                            | 1                              | 1                          |   |
| Attaché Principal                                 | 35                            | 1                              | 1                          | Directeur général des Services                            |
| <b>Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :</b> | 35                            | 1                              | 1                          |   |
| Rédacteur Principal 2° classe                     | 35                            | 1                              | 0                          | Chef de service - Finances et comptabilité                |
| <b>Cadre emploi des Adjoint Administratifs :</b>  |                               | 5                              | 5                          |   |
| Adjoint Administratif Principal 1° Classe         | 35                            | 1                              | 1                          | Chef de service - Finances et comptabilité                |
| Adjoint Administratif Principal 1° Classe         | 31,5                          | 1                              | 1                          | Secrétariat - Affaires sociales                           |
| Adjoint Administratif Principal 1° Classe         | 35                            | 1                              | 1                          | Secrétariat - Affaires scolaires - Etat Civil - Elections |
| Adjoint Administratif                             | 35                            | 1                              | 1                          | Secrétariat - Urbanisme - Communication                   |
| Adjoint Administratif                             | 35                            | 1                              | 1                          | Agence postale communale                                  |
| <b>Cadre emploi des Adjointes Techniques :</b>    | (reclassement)                | 1                              | 1                          |   |
| Adjoint Technique Principal 1° Classe             | 35                            | 1                              | 1                          | Accueil du secrétariat                                    |
| <b>Cadre emploi des Agents de Police</b>          |                               | 1                              | 1                          |   |
| Brigadier Chef Principal de Police                | 35                            | 1                              | 1                          | Police municipale   |
|   | <b>S/TOTAL</b>                | <b>9</b>                       | <b>9</b>                   |   |

| <b>EMPLOIS PERMANENTS<br/>SERVICES TECHNIQUES</b> | <b>Durée<br/>hebdomadaire</b> | <b>Effectif<br/>budgétaire</b> | <b>Effectif<br/>pourvu</b> | <b>Fonctions</b>                        |
|---|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---|
| <b>Cadre emploi des Agents de Maîtrise</b>        | 35                            | 3                              | 3                          |   |
| Agent de Maîtrise Principal                       | 35                            | 1                              | 1                          | Chef de service                         |
| Agent de Maîtrise Principal                       | 35                            | 1                              | 1                          | Adjoint chef de service                 |
| Agent de Maîtrise                                 | 35                            | 1                              | 1                          | Responsable espaces verts               |
| <b>Cadre emploi des Adjointes Techniques :</b>    |                               | 7                              | 6                          |   |
| Adjoint Technique Principal 1° Classe             | 35                            | 1                              | 1                          | Voirie - Bâtiments                      |
| Adjoint Technique Principal 1° Classe             | 35                            | 1                              | 1                          | Espaces verts                           |
| Adjoint Technique Principal 2° Classe             | 35                            | 1                              | 1                          | Espaces verts, administration           |
| Adjoint Technique                                 | 35                            | 1                              | 0                          | Entretien espaces verts                 |
| Adjoint Technique                                 | 35                            | 1                              | 1                          | Voirie - Bâtiments                      |
| Adjoint Technique Principal 1° Classe             | 35                            | 1                              | 1                          | Entretien domaine public                |
| Adjoint Technique Principal 2° Classe             | 35                            | 1                              | 1                          | Entretien matériel et parc de véhicules |
|   | <b>S/TOTAL</b>                | <b>10</b>                      | <b>9</b>                   |   |

| <b>EMPLOIS PERMANENTS<br/>SERVICES GENERAUX</b>       | <b>Durée<br/>hebdomadaire</b> | <b>Effectif<br/>budgétaire</b> | <b>Effectif<br/>pourvu</b> | <b>Fonctions</b>                            |
|---|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---|
| <b>Cadre emploi des Adjointes Techniques :</b>        |                               | <b>7</b>                       | <b>7</b>                   |   |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>e</sup> Classe     | 35                            | 1                              | 1                          | Chef de service - Cuisinier                 |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>e</sup> Classe     | 35                            | 1                              | 1                          | Adjointe cuisinier                          |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> Classe     | 35                            | 1                              | 1                          | Agent polyvalent de restauration collective |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> Classe     | 35                            | 1                              | 1                          | Agent de service polyvalent                 |
| Adjoint Technique                                     | 35                            | 1                              | 1                          | Agent polyvalent de restauration collective |
| Adjoint Technique                                     | 35                            | 2                              | 2                          | Agent de service polyvalent                 |
| <b>Cadre emploi des Agents de Maîtrise :</b>          |                               | <b>1</b>                       | <b>1</b>                   |   |
| Agent de Maîtrise                                     | 32                            | 1                              | 1                          | Ecole maternelle -<br>Coordonnatrice Atsems |
| <b>Cadre emploi des ATSEM :</b>                       |                               | <b>1</b>                       | <b>1</b>                   |   |
| ATSEM Principal 1 <sup>e</sup> Classe                 | 35                            | 1                              | 1                          | Ecole maternelle                            |
| <b>Cadre emploi des Adjointes d'Animation :</b>       |                               | <b>1</b>                       | <b>1</b>                   |   |
| Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>e</sup> Classe   | 32                            | 1                              | 1                          | Ecole maternelle                            |
| <b>Cadre emploi des Adjointes du Patrimoine :</b>     |                               | <b>1</b>                       | <b>1</b>                   |   |
| Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>e</sup> Classe | 35                            | 1                              | 1                          | Bibliothèque municipale                     |
|   | <b>S/TOTAL</b>                | <b>11</b>                      | <b>11</b>                  |   |
|   | <b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>    | <b>28</b>                      | <b>28</b>                  |   |

=oOo=

### 13-04-2023-07 : DENOMINATION DU FUTUR AUDITORIUM EN HOMMAGE A JOSEPHINE BAKER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un auditorium – salle associative – est créé en prolongement de la salle Jacques Prévert dont les travaux de rénovation sont actuellement en cours.

Il propose que ce nouvel espace prenne le nom de Joséphine BAKER, Périgourdine d'adoption entrée au Panthéon le 30 novembre 2021 sur décision du Président de la République.

Cette artiste de music-hall de renommée mondiale, connue pour son engagement humaniste et anti-raciste, engagée dans les forces françaises libres dès novembre 1940 puis dans l'aviation, décorée de la croix de guerre 1939-1945, avait fait du château des Milandes en Périgord qu'elle avait restauré, le lieu d'accueil des douze enfants qu'elle avait adoptés dans le monde.

Une lithographie de cette femme célèbre a été réalisée par l'artiste peintre périgourdin José Corrêa et offert par le Conseil Départemental à chacune des communes de la Dordogne.

Cette œuvre artistique sera apposée à l'entrée de l'auditorium lors de la future inauguration.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

=oOo=

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu le gérant du bar-restaurant La Brasserie du Boucher qui propose d'acheter l'immeuble.*

*Monsieur CHAVANT se demande, en cas de vente, comment serait gérée la terrasse qui se situe en face du restaurant. M. RELX l'informe qu'il s'agit d'une occupation du domaine public qui fait l'objet d'un arrêté du Maire. De plus, ce problème sera nettement simplifié si on réalise le plan de circulation et ses diverses améliorations des cheminements piétonniers.*

*Mme PENISSON estime que ce n'est pas vraiment le rôle d'une mairie que d'être loueur de biens. Par ailleurs, il conviendra de vendre à un prix qui corresponde au marché actuel.*

### **13-04-2023-08 : PROPOSITION POUR VENTE IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Jean-François PERVIEUX qui exploite la Brasserie du Boucher 1, rue Onésime Reclus, souhaite racheter les murs de ce commerce qui appartiennent à la commune.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire établir une estimation du bien par le service des Domaines.

=oOo=

### **13-04-2023-09 : DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE**

Afin de représenter la commune au sein du Comité de Jumelage PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT / PLOBSHEIM, Monsieur le Maire fait appel à candidature auprès des membres du Conseil municipal.

La candidature de Messieurs Claude BOILEAU et Joël ROUSSEAU est retenue pour devenir référents de la commune.

=oOo=

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'« *ODYSEE DORDONA* » consistant à relier par gabare la Haute-Dordogne à Libourne a été organisée conjointement par les départements de Dordogne et Gironde ainsi que les Communautés de communes et Communautés d'agglomérations de la vallée. Pour des raisons financières, la Communauté de Communes du Pays Foyen n'a pas souhaité être associée à cette opération, raison pour laquelle la gabare n'a pas fait halte en Pays Foyen.
- Madame PENISSON souhaiterait que, chaque fois que c'est possible, les documents préparatoires soient envoyés avec les convocations au Conseil municipal.
- Madame PENISSON regrette que trop peu de membres du Conseil municipal aient assisté au récent concert organisé par l'OMAC à l'église de Port-Sainte-FOY.
- Monsieur MARGOUILLE rappelle à l'Assemblée la récente cérémonie pour l'attribution de la première fleur Villes et Villages Fleuris. Il indique que la Commune vient de recevoir une mention spéciale pour la rue fleurie Onésime Reclus. De plus, l'alignement remarquable des pins parasols à la plage des Bardoulet a été reconnu et labellisé. Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est la première commune de Dordogne à obtenir ce label et la huitième en France.